



COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-234T
en date du 21 Mai 2025

**TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN D'UNE CONDUITE
D'EAU BRUTE AU CHEMIN DES BOUCHES DU RHONE
A PARTIR DU LUNDI 26 MAI 2025
JUSQU'AU VENDREDI 06 JUIN 2025
SOCIETE SGTL**

FP/GM/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de mise en souterrain d'une conduite d'eau brute, pour le compte de l'ASA de PEYROLLES, à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société SGTL, représentée par Monsieur RIGAUD Michel, Gérant (Les Iscles de Réparade – BP 6014 – 84124 PERTUIS), est autorisée à effectuer, des travaux de mise en souterrain d'une conduite d'eau brute pour l'ASA de PEYROLLES, en bordure du Chemin des Bouches du Rhône à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 26 Mai 2025 jusqu'au Vendredi 06 Juin 2025 inclus.**

Article 2 : **Du Lundi 26 Mai 2025 jusqu'au Vendredi 06 Juin 2025,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-L'accès au Chemin des Bouches du Rhône, pourra se faire des deux côtés, seule la partie directe avec les travaux sera fermée à la circulation, sans aucune gêne pour les riverains.

-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société SGTL, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société SGTL, représentée par Monsieur RIGAUD Michel, Gérant.


Gérard MORFIN
Services Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

22/5/25

L'Adjoint aux travaux,

 Gérard MORFIN. .